

Mission II > Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrices d'un emploi de qualité.

Orientation stratégique II-4 > Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer

Les activités maritimes doivent relever des défis d'origines multiples en anticipant notamment des évolutions comme celle du coût énergétique ou de la réglementation. Afin d'assurer leur avenir, des adaptations sont nécessaires pour qu'elles conservent leur place et contribuent ainsi à l'aménagement équilibré d'un littoral de plus en plus convoité. Il est donc impératif d'agir par des propositions alternatives notamment face à la réduction de la flotte.

Ainsi, pour l'année 2008, il s'agit de poursuivre la mise en oeuvre du Plan d'action régional pour la pêche et l'aquaculture en Bretagne voté en mai 2007. Il s'appuie également sur la Charte des espaces côtiers bretons, sur laquelle le Conseil régional s'est engagé en décembre 2007.

Conformément à ce plan régional, les actions envisagées s'organisent selon cinq axes :

- Organiser la gestion intégrée des zones côtières dépendantes de la pêche et de l'aquaculture

La charte des espaces côtiers bretons permettra dès cette année de renforcer la cohésion et les synergies entre les activités maritimes mais aussi entre collectivités, en particulier par la mise en oeuvre de projets phares. Certains sont davantage reliés aux problématiques de cette orientation stratégique en particulier les chantiers « sécurité maritime », « développement durable des activités maritimes », « préserver le patrimoine naturel » ou « restaurer la qualité des masses d'eaux côtières » dont, pour ce dernier axe, les travaux engagés par l'Association CAP 2000.

- Assurer une gestion durable des ressources et des milieux de production

La pêche et l'aquaculture sont directement tributaires de la disponibilité des ressources et de la qualité du milieu naturel. Les efforts de gestion durable des ressources et des milieux de production seront poursuivis, renforcés et valorisés. Les initiatives professionnelles d'engagement vers de nouvelles techniques, pratiques et modalités de gestion seront soutenues. On peut ici souligner la reconnaissance par la Direction Générale de la Pêche de la Commission Européenne, de la qualité et de l'intérêt des travaux portés par l'Association du Grand Littoral Atlantique (AGLIA), sur la sélectivité des langoustiniers du Golfe de Gascogne.

L'occupation de l'espace littoral constitue une préoccupation majeure pour les professions conchylicoles et piscicoles, qui doivent faire preuve d'adaptation pour y conserver toute leur place. La question de l'insertion des activités (y compris sociales, architecturales, ...) est à traiter avec attention.

La modernisation des navires et des engins de pêche est nécessaire afin de maintenir la performance de la flotte et la sécurité des hommes, sans obérer des équilibres socio-économiques. Cette modernisation peut être synonyme d'accroissement de la capacité individuelle de capture du navire. Cependant, dans un objectif de gestion durable, l'effort de pêche doit être appréhendé au niveau global à l'échelle du stock et non à l'échelle de la capacité individuelle de capture. Cet effort global est déjà géré par différents outils collectifs (licences, Permis de Pêche Spéciaux).

- Garantir la pérennité et la performance du tissu productif, facteur d'aménagement du territoire

Afin de répondre aux évolutions du secteur, tant pour les domaines sociaux, économiques (cf la récente crise « gas oil »), qu'environnementaux, des adaptations progressives sont en cours et d'autres à engager. Ainsi, les premiers résultats obtenus au sein du Pôle de compétitivité Mer ou ceux associant le Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins (CRPEM), l'ADEME, l'IFREMER et la Région sur la maîtrise énergétique ou la sélectivité des engins de pêche montrent tout leur intérêt, surtout quand elles impliquent au plus tôt, les premiers acteurs concernés que sont les professionnels.

Le renouvellement de la profession (environ 25 % des chefs d'entreprises qui seraient à moins de 5 ans de la retraite) est indispensable à la pérennité de ces activités et au maintien d'une population et d'un tissu social important pour les territoires bretons. A ce titre, la transmission et l'installation sont deux priorités à soutenir particulièrement.

- Valoriser les ressources à l'échelle de l'entreprise et des filières

Il sera aussi nécessaire de rechercher toutes les formes de valorisation des ressources et d'amélioration de l'organisation des marchés, avec l'investissement des professionnels, producteurs et mareyeurs.

L'engagement vers des processus de certification–qualité, à l'appui de moyens internes spécifiquement dédiés (animateurs), a été et sera soutenu (exemple : NORMAPECHE, Sections Régionales Conchylicoles (SRC) et Organisations de Producteurs (OP)). Ces démarches devront s'appuyer, en partie, sur des segments de produits sous signes officiels de qualité, afin d'être autorisées à développer une communication territoriale des produits bretons.

Compte tenu de la mondialisation des échanges, des contraintes réglementaires et du contexte qui pèsent sur le secteur productif, de l'attente des consommateurs en praticité et sécurité des produits et de celle de la société civile pour les préoccupations environnementales, il s'agit d'accompagner le secteur vers une meilleure adéquation « apport-demande » et une recherche de valeur ajoutée. Ces actions, plus en phase avec les attentes de marchés et de la société, seront autant de supports concrets de valorisation des produits, des métiers et de la filière.

Cette condition de valeur ajoutée par l'aval de la filière est considérée comme primordiale pour limiter l'érosion et le vieillissement du tissu productif ainsi qu'une concentration des outils, à terme préjudiciable à l'aménagement du territoire, particulièrement en ce qui concerne les places portuaires.

- Accompagner les organisations professionnelles

Plus globalement, ces activités doivent aujourd'hui relever des défis sans précédent et trouver des solutions innovantes pour y faire face, au niveau technique, commercial mais aussi financier et social. Dans un tel contexte, il est nécessaire d'avoir des structures professionnelles fortes, d'encourager la mutualisation et les actions collectives.

2007 a été une année de gestion d'un paradoxe entre d'importants besoins en moyens financiers et de nombreuses incertitudes résultants notamment du retard dans la mise en œuvre du FEP. Ainsi, seules les réalisations urgentes ont pu être concrétisées. La Région Bretagne est, à ce jour, fréquemment le seul cofinancier engagé sur celles-ci (cas des dossiers 2007 du CRPMEM, des SRC, des OP, de NORMAPECHE, ...). Cette situation n'a pas permis de répondre aux multiples contraintes qui pèsent sur le secteur, mais cet engagement souligne à quel point nous souhaitons maintenir les outils collectifs structurants.

Ces accompagnements techniques et financiers visent à une plus grande implication des professionnels, déjà engagés dans différents processus de décision ou de gestion (exemple des licences de pêche). Tout ceci nécessite des ressources humaines via des animateurs de projets.

La pêche et l'aquaculture bretonnes s'effectuent sur des stocks et des espaces souvent partagés avec d'autres régions françaises, ainsi que sur des ressources parfois situées au large de l'Irlande et du Royaume Uni. La Région Bretagne doit donc être activement présente en tant que force de proposition à l'échelle inter régionale et à l'échelle européenne. Elle s'appuie pour cela notamment sur l'espace inter régional de Bruxelles et par des participations aux programmes Interreg (Arcs Atlantique et Manche). Ces actions apporteront autant de contributions qui pourront être valorisées notamment par les Comités Consultatifs Régionaux (CCR).

Au delà du plan d'action décrit ci-dessus, certains thèmes comme la sécurité maritime et la thématique portuaire, méritent une attention particulière :

L'amélioration de la sécurité maritime dans sa double dimension, protection de la vie humaine et préservation environnementale, est une préoccupation régionale majeure. L'actualité rappelle régulièrement, avec ses drames humains, le chemin restant à parcourir en la matière. La Région intervient par un soutien au sauvetage en mer, aux projets d'amélioration de la sécurité et des conditions de travail, au renforcement de partenariats avec des organismes spécialisés, en particulier avec l'Institut Maritime de Prévention, la SNSM ou encore Vigipol.

Concernant les ports de pêches, dans un objectif de synergie des moyens et des investissements portuaires, et afin d'améliorer leur performance, une concertation entre la Région, les concédants et les concessionnaires est à amplifier. C'est l'intérêt majeur du plan régional de développement des ports de pêche (PRDPP) préalable à l'obtention du Fonds Européen Pêche (FEP). La Bretagne fait preuve d'anticipation car elle est la seule région à avoir initié un tel plan. Il permettra la mobilisation du FEP, dont le montant pour les ports de pêche est limité (environ 7 M€ pour 7 ans), et abordera les priorités des aides publiques pour ces investissements.

La synergie régionale des places portuaires et des sites de débarquements, tant pour l'offre de production que pour les outils et les services, est nécessaire. La Région souhaite encourager les initiatives de modernisation des places

portuaires ainsi que des sites non équipés d'une halle à marée, dans ses fonctions de débarquement, de transformation, de logistique et de commercialisation. Elle s'attachera à promouvoir une meilleure valorisation des produits sur les places portuaires.

En matière de mises aux normes réglementaires, la problématique de l'usage de l'eau (approvisionnement et rejet) est un enjeu essentiel pour les ports de pêche, notamment avec l'application future de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Les halles à marée et les aires de réparation navale sont particulièrement concernées dans le cadre d'actions collectives, ainsi que les entreprises portuaires.

L'ensemble de ces actions sera mis en œuvre dans le cadre de deux programmes :

- Le **programme 241 dont l'objectif est de développer le secteur des pêches maritimes, de la conchyliculture et de la pisciculture et d'améliorer la sécurité maritime.**
- Le **programme 242 intitulé « Développer l'économie portuaire ».**

En matière d'aides individuelles aux entreprises, une priorité sera accordée à celles qui contribuent aux objectifs stratégiques énoncés ci-dessus.

Ces grandes orientations se retrouvent dans un budget 2008 consolidé en fonctionnement notamment pour répondre aux besoins et à la mise en œuvre d'actions collectives structurantes. Les modalités spécifiques d'interventions des programmes concernés qui seront définies et validées en Commission Permanente, devront progressivement s'adapter à ces orientations.

Ce budget cherche à trouver une cohérence et à amplifier le cadre contractuel réglementaire, technique et financier que constitue la Politique Commune des Pêches (PCP) et son instrument financier dédié, le Fonds Européen pour la Pêche (FEP). Ce dernier vient de voir son programme opérationnel (P.O.) validé.

Il s'appuie également sur les accords convenus avec l'Etat dans le cadre du Contrat de Projets 2007-2013 (CPER) « Développer une politique maritime intégrée ».

Mission II > Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrices d'un emploi de qualité.

Orientation stratégique II-4 > Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer.

Programme n° 241

> Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture et améliorer la sécurité maritime

Ce programme traduit la volonté de la Région de pérenniser les emplois et les savoir-faire liés aux activités de production, de commercialisation et de transformation, qui contribuent fortement au dynamisme, à l'attractivité et au partage équilibré du littoral et de l'espace maritime breton. Pour un développement notamment qualitatif du secteur, pour permettre son adaptation et afin que les dimensions économique, sociale et environnementale soient prises en compte, un certain nombre d'outils sont nécessaires. L'amélioration de la sécurité maritime (sécurité humaine et environnementale) est en outre une préoccupation régionale majeure.

> Objectifs

Le programme s'articule autour des objectifs opérationnels suivants :

- I. Moderniser et adapter la flotte de pêche
- II. Moderniser et adapter les entreprises aquacoles (conchyliculture et pisciculture)
- III. Moderniser et adapter les entreprises de mareyage et de transformation, valoriser les produits
- IV. Accompagner les projets collectifs et les structures professionnelles
- V. Accompagner le développement durable des zones côtières dépendantes de la pêche et de l'aquaculture
- VI. Accompagner la formation et l'installation en pêche et en aquaculture
- VII. Renforcer la sécurité et la prévention des personnes et des biens (à bord et à terre)
- VIII. Renforcer la protection de l'environnement
- IX. Aides d'urgence aux familles des marins péris en mer

> Actions par objectif

I. Moderniser et adapter la flotte de pêche

I.1 Aide à la flotte de pêche

La réglementation limite les possibilités d'aides publiques à la construction et à la modernisation de la flotte. Toutefois la réduction de la facture énergétique, l'amélioration de la sécurité et du confort et de façon plus globale, la modernisation est essentielle à la pérennité de l'activité. Les pistes sont à saisir sur les pratiques, la propulsion, les engins plus sélectifs, le traitement et la conservation des produits, mais aussi par la création de navires génériques. Afin de conserver la diversité et la polyvalence de la pêche bretonne, ces éléments sont envisagés pour tous les segments de flotte et de métiers, mais plus particulièrement pour la pêche hauturière.

II. Moderniser et adapter les entreprises aquacoles (conchyliculture et pisciculture)

II.1 Aide aux entreprises conchylicoles et piscicoles

La modernisation permanente des entreprises conchylicoles et piscicoles est là aussi une nécessité. Des investissements sont rendus nécessaires par les nouvelles normes sanitaires (exemple du risque accru d'interdiction temporaire de commercialisation) ou environnementales, ainsi que pour mieux valoriser les produits, assurer une meilleure intégration paysagère ou encore, un meilleur traitement des rejets et déchets.

III. Moderniser et adapter les entreprises de mareyage et de transformation, (valoriser les produits)

III.1 Aide aux entreprises de mareyage et de transformation

Le mareyage doit s'adapter à deux évolutions majeures. D'une part, il est tenu de suivre celle de la demande et sa dépendance aux apports locaux diminue alors qu'il a de plus en plus recours aux importations, notamment en fourniture et prestation pour la grande distribution. D'autre part, l'évolution des réglementations (traçabilité, «paquet hygiène») a des conséquences sur l'organisation interne des entreprises. Ceci nécessite des investissements mais également de la formation. La collaboration entre les transporteurs et les entreprises doit être accrue afin d'améliorer les conditions de transport d'un produit frais, fragile et humide et d'en réduire les coûts. Ceci peut s'envisager par le regroupement en différents points d'apports, ou encore, par de la logistique collective.

Dans un contexte d'augmentation des coûts de production, il est indispensable d'organiser une véritable filière des produits à l'échelle régionale qui permette au pêcheur de maîtriser davantage le prix de son produit. Une plus forte implication des producteurs vers l'aval de la filière serait nécessaire.

Dans cette logique, les entreprises de transformation des produits de la mer pourraient bénéficier d'un appui dans leurs démarches d'adaptation aux évolutions du marché, en lien avec la démarche filière « agroalimentaire ».

IV. Accompagner les projets collectifs et les structures professionnelles

IV.1 Accompagnement technique et financier d'actions collectives

La Région accompagnera en premier lieu les organisations professionnelles et les structures qui agissent dans une dimension d'intérêt régional particulièrement pour des actions expérimentales et d'innovation. Ceci se fera par le soutien d'actions anticipant certaines mutations de métiers, proposant des solutions alternatives en lien avec la recherche (mise en place de programmes expérimentaux), développant des moyens de communication, y compris en s'appuyant sur des outils internes d'observation et de veille des activités (exemple : celui du CRPME de Bretagne ou de l'AGLIA). Au-delà de la fonction d'observation, des travaux sont indispensables et sont à réaliser en fonction des besoins, avec différents opérateurs, dont l'IFREMER.

Un centre de ressources travaillera avec les structures professionnelles et les entreprises de la filière, en partant des besoins exprimés par ceux-ci. La Région doit mener une réflexion afin de préciser la forme qu'il pourrait prendre, en n'oubliant pas de valoriser l'existant (moyens humains et techniques).

Concernant les thèmes d'actions à mettre en œuvre sous forme d'actions collectives, on pourra citer :

- l'amélioration des pratiques en mer, comme celles permettant de mieux pêcher, ou à terre, telles les opérations de restructuration du domaine public maritime (DPM) conchylicole, pour une gestion durable des ressources et l'amélioration de la qualité des milieux de production. Ces actions donneront une image positive du secteur qu'il sera nécessaire de valoriser auprès du grand public.

- en ce qui concerne la pêche, l'amélioration du diagnostic de ressources halieutiques importantes pour les pêcheries bretonnes est essentielle. La gestion durable des capacités de captures au plus près de celles des ressources en dépend, ainsi que le devenir de la filière. De plus, toutes mesures alternatives aux sorties définitives de navires devront être recherchées et seront soutenues (exemple de la sélectivité).

- pour la conchyliculture, les problématiques de gestion du DPM conchylicole, des déchets, ou en pisciculture celle du zonage sanitaire, sont autant d'actions potentielles.

- en ce qui concerne la valorisation des produits de la mer, la Région souhaite poursuivre l'organisation des démarches régionales en confortant des relais fédératifs régionaux (NORMAPECHE, Fédération régionale des poissonniers Bretons, ...). Les démarches qualité, la mise en place de segments de produits sous signes officiels de qualité, les chartes de bonnes pratiques ou encore l'éco-étiquetage, peuvent concourir à des gains de valeur ajoutée locale. Au-delà des produits actuels, des opportunités sont à développer (espèces mal valorisées, nouveaux produits, co-produits). Enfin, le développement d'alternatives de commercialisation est à envisager : circuit court, renforcement de l'expédition conchylicole, ... Ces démarches contribueront à l'image des produits bretons et seront les supports à la communication auprès des consommateurs. Enfin, la Région soutiendra la participation d'organisations professionnelles à certains salons et manifestations tels que le salon de l'Agriculture, ou Itech'mer, voir le Seafood.

Ce besoin de meilleure adéquation entre les apports de la production et les demandes du marché apparaît de plus en plus évidente à l'ensemble des acteurs. La Région accompagne déjà différentes initiatives sur ce sujet. Ceci pourra également se traduire par la mise en réseau de criées, le regroupement de produits, etc ...

- pour l'attractivité des métiers : celle-ci dépend avant tout de l'image que la société en a et de celle que la profession en donne. Il est très important de recréer une image positive et pérenne des métiers halieutiques et aquacoles. La Région souhaite soutenir des études et des initiatives y contribuant.

V. Accompagner le développement durable des zones côtières dépendantes de la pêche et de l'aquaculture

V.1 Accompagnement technique et financier afin de faciliter la cohabitation entre usages des zones côtières dépendantes de la pêche et de l'aquaculture, et la qualité des milieux

La Région contribue au renforcement de la capacité de participation et d'intervention, notamment des organisations professionnelles, auprès des instances de concertation et de décision qui concernent leurs activités, et cela aux différents niveaux de gestion de ces activités, y compris au travers échanges d'expériences.

Ceci se traduit et doit s'amplifier par des participations actives aux échelles géographiques pertinentes :

- à l'échelle régionale : la gestion intégrée des zones côtières (GIZC), la charte des espaces côtiers, le Parc Marin d'Iroise, CAP 2000,
- interrégionale : l'AGLIA,
- européenne : le Livre vert sur les politiques maritimes de l'Union Européenne, les programmes de coopération dont INTERREG, via l'Arc Manche et l'Arc Atlantique,

et avec les différents relais et moyens correspondants :

- le Comité Consultatif Régional (CCR) des Eaux Occidentales Sud (basé à Lorient), ainsi que celui des Eaux Occidentales Septentrionales
- la Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM), ou à l'Espace Interrégional Européen,

En plus, des actions de concertation envisagées dans le cadre de GIZC et au sein des bassins hydrographiques, des actions plus locales sous formes d'investissements ou d'études (exemple du programme GALATE) sont nécessaires pour réduire les multiples sources potentielles de dégradation de la qualité des eaux dont les activités de pêche et d'aquaculture dépendent.

VI. Accompagner la formation et l'installation

VI.1 Co-financement de stages de formation

La Région appuie le développement de nouvelles formations au niveau plus élevé (Bac pro, BTS, et formation des pêcheurs à pieds), et mobilise davantage les moyens existants pour répondre aux besoins de connaissances via la formation continue (besoins spécifiques en gestion, sécurité, ...) par exemple l'appui aux actions d'ingénierie du Fonds Assurance Formation Pêche et Cultures Marines (FAF PCM). Ces actions contribuent à une meilleure adéquation des formations aux besoins des personnels et des entreprises. Elles sont intégrées à la Mission 3.

La Région soutient en outre individuellement les candidats à certaines formations pour les aider à financer ces formations souvent longues et coûteuses (Horizon Pêche, volet formation). Un des objectifs principaux est de permettre de faciliter les passerelles professionnelles entre les métiers maritimes.

Ces éléments sont autant de contributions à l'attractivité des métiers.

VI.2 Co-financement de dispositifs d'aide à l'installation

La Région souhaite faciliter la transmission et l'installation au travers d'outils tels les points « information transmission-installation ». En pêche, il est impératif de maintenir un niveau et une diversité des flottilles régionales, notamment pour les équilibres portuaires. Le coût d'achat des bateaux est élevé, les apports personnels sont souvent faibles, d'où une difficulté à obtenir des prêts bancaires. Pour cela, vient d'être mis en place le dispositif Région-OSEO en garantie de financement des entreprises de pêche. D'autres pistes restent à explorer notamment en ingénierie financière, particulièrement concernant les fonds propres (prêts d'honneur, épargne installation). L'examen de leur faisabilité sera poursuivie, ainsi que la mise en place de modalités d'accompagnement des projets d'entreprises (parrainage) y compris pour le secteur aquacole et conchylicole.

VII. Renforcer la sécurité et la prévention des personnes et des biens (à bord et à terre)

VII.1 - Un état des lieux sur les accidents et les maladies professionnelles

Il s'agit de fédérer les acteurs économiques et sociaux autour de la sécurité maritime avec pour objectif de dresser un état des lieux sur les données existantes en matière d'accidents maritimes et de maladies professionnelles. En particulier, le partenariat avec l'Institut Maritime de Prévention (IMP) y contribue, dans les secteurs de la pêche et du commerce.

VII.2 - Des actions et investissements de prévention des accidents

Le partenariat pluriannuel établi avec l'IMP sera poursuivi selon plusieurs volets : conforter et amplifier la place de la Bretagne dans le domaine de la sécurité et de la santé maritime, réaliser un état des lieux de la sinistralité et de l'accidentologie maritimes à la pêche et au commerce, analyser la sécurité et la santé au travail dans les secteurs conchylicole et portuaire, intégrer la dimension environnementale dans la conception des navires et des outils productifs, porter assistance et soutien aux professionnels (sécurité intégrée, formation, conseil, études, ...), réaliser des actions d'information et de communication pour la promotion de la sécurité humaine.

La sécurité à bord des navires continuera à être soutenue, notamment via les investissements de sécurité réalisés (exemple des équipements anti-collision) et via des programmes collectifs d'amélioration de la sécurité (exemple du dispositif spécifique d'équipement de positionnement satellitaire proposé en 2007). Cette problématique sera abordée du point de vue technique et du point de vue humain (formation des équipages, conditions de vie et de travail à bord, ...).

La Région renforcera les moyens d'intervention de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) par une participation à l'entretien, à la modernisation et au renouvellement de sa flotte et de ses stations de sauvetage, mais également en facilitant la mise en œuvre du plan de formation des canotiers, et ce dans le cadre d'une convention pluriannuelle à venir.

Le renforcement des coopérations locale, régionale, interrégionale, européenne et internationale en matière de sécurité humaine est indispensable, notamment par des projets de prévention, et de formation sur des thématiques comme le sauvetage en mer, ou encore les collisions (avec d'autres navires ou avec des objets perdus en mer).

VII.3 – Des actions de sensibilisation, de formation et de communication sur la sécurité maritime

Il s'agit de développer une politique régionale de sensibilisation et de formation aux risques de la navigation maritime notamment auprès des élèves des lycées maritimes, des associations et des centres de formation en loisirs nautiques, ainsi que des professionnels de la pêche et de la conchyliculture. Dans ce cadre, une réflexion sera menée sur le thème de la promotion de la sécurité maritime. Là encore le partenariat avec l'IMP contribuera à ces actions.

La région soutiendra des participations d'organisations professionnelles à des salons ou des événements nautiques en lien avec les actions précédentes, ainsi que les initiatives collectives en matière de promotion de la sécurité humaine.

VIII. Renforcement de la protection de l'environnement marin

VIII.1 – Des actions de coopération, de prévention et de suivi des risques maritimes

Le renforcement des coopérations locale, régionale, interrégionale, européenne et internationale en matière de prévention et de gestion des risques maritimes est une nécessité, notamment en vue de l'élaboration et du financement d'actions de prévention, de lutte et de traitement des conséquences des pollutions maritimes (marées noires, rejets opérationnels, perte d'objets, pollutions chimiques). L'accent sera mis en particulier sur les actions impliquant les collectivités territoriales mais aussi la communauté maritime toute entière. Des partenariats sur ces questions pourront être développés.

VIII.2 – Des actions de sensibilisation, de formation et de communication sur les risques maritimes

La Région soutient et fédère des actions pour la promotion de la sécurité maritime et la défense de ses intérêts ainsi que de ceux des opérateurs dans la lutte contre les pollutions marines (par exemple via des journées d'information à destination des élus et des personnels des collectivités territoriales).

Elle participe également à des salons ou des événements nautiques en lien avec les actions précédentes.

IX. Aides d'urgence aux familles des marins péris en mer

Il s'agit de venir en aide aux familles des marins bretons péris ou disparus en mer par le versement d'un secours d'urgence complémentaire aux aides d'Etat, destiné aux conjoints et aux enfants des défunts.

De manière plus générale, la région participe à la promotion des initiatives et compétences en matière de sécurité maritime. Elle apporte son soutien aux événements fédérateurs autour des questions de sécurité maritimes et aux opérations qui contribuent à développer une meilleure connaissance des problématiques de la sécurité maritime. Elle participe à la pleine reconnaissance des importantes compétences des acteurs du territoire sur cette thématique (Pôle mer, IMP...).

En conclusion, je vous propose sur le programme 241 « Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture et améliorer la sécurité maritime » :

- > d'ouvrir une autorisation de programme de 4 200 000 € au titre de l'exercice 2008 ;
- > d'ouvrir une autorisation d'engagement de 3 300 000 € au titre de l'exercice 2008 ;
- > d'inscrire un crédit de paiement d'investissement 5 900 000 € ;
- > d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement 3 030 000 € ;

La ventilation de ces crédits par chapitre budgétaire figure conformément au cadre comptable en annexes 1 et 2.

- > d'adopter les modalités générales d'intervention qui figurent en annexe ;
- > de donner délégation à la Commission permanente du Conseil régional pour :
 - adopter les modalités spécifiques d'intervention,
 - affecter l'autorisation de programme et l'autorisation d'engagement ouvertes au budget,
 - décider du choix des opérations à financer.
 - autoriser la prise en charge des cotisations ou adhésions à des organismes ou des réseaux de coopération interrégionaux et européens,
 - autoriser le Président du Conseil régional à signer, dans le cadre du montage de projets européens ou de la mise en œuvre des projets auxquels la Région participerait au sein des programmes de coopération territoriale, les conventions correspondantes ou tout autre document liant les partenaires, et adopter pour ces projets en tant que de besoin, l'ensemble des modalités particulières nécessaires en matière de gestion administrative et financière,

Le Président,

Jean-Yves LE DRIAN

Mission II > Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrices d'un emploi de qualité.

Orientation stratégique II-4 > Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer.

ANNEXE PROGRAMME 241

Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture et améliorer la sécurité maritime

Les interventions de la Région sont dépendantes du Fonds Européen pour la Pêche (FEP) dont les modalités d'application ont été validées par un Programme Opérationnel (PO) approuvé toute fin 2007.

Sans modification des modalités générales d'intervention précisées ci-dessous, les dossiers seront instruits selon les modalités spécifiques en cours et datant de 2006 (modalités spécifiques des programmes 241 et 243 approuvées en Commission Permanente (CP) du 16 février 2006). Dès que de nouvelles modalités spécifiques seront adaptées au PO du FEP, et après les avoir validées en CP, alors les nouveaux dossiers parvenus après cette même CP, seront instruits selon ces nouvelles modalités spécifiques.

Objectifs

Le maintien et le développement du tissu productif et de son rôle dans l'aménagement des territoires.
Améliorer la sécurité maritime.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont des personnes morales ou physiques, privées ou publiques, en priorité les organisations des pêches maritimes et des cultures marines et autres structures professionnelles, ou concernant la pisciculture en eau douce, et les structures à vocation régionale, les structures non professionnelles mais à contributions d'intérêts professionnels, les organismes de recherche et/ou de développement, les bureaux d'études, les associations, les gestionnaires portuaires, les collectivités, ...

Les structures à vocation infra régionale peuvent bénéficier d'une aide de la Région dans la mesure où elles contribuent directement à la mise en œuvre des objectifs régionaux.

Les armements et les PME qui ont leur siège social ou qui réalisent une part majoritaire de leur activité en Bretagne peuvent être bénéficiaires des interventions régionales pour l'accompagnement des entreprises et pour les actions concernant l'amélioration de la sécurité maritimes (VII à IX).

Des partenariats spécifiques seront poursuivis notamment avec l'Institut Maritime de Prévention (IMP) dans le cadre d'un programme pluriannuel d'amélioration de la sécurité et avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) (sous convention à définir).

Nature des dépenses éligibles et modalités de l'aide

Actions de :

Modernisation et adaptation la flotte de pêche

Modernisation et adaptation des entreprises aquacoles

Modernisation et adaptation des entreprises de mareyage, de transformation et de valorisation des produits

Accompagnement des projets collectifs et des structures professionnelles

Accompagnement de la stratégie régionale pour un développement durable

Accompagnement de l'installation

Renforcement de la sécurité et de la prévention des biens et des personnes à bord et à terre

Renforcement de la protection de l'environnement

Aides d'urgence aux marins périls en mer

Les dépenses consécutives à des actions portées par la Région, notamment collectives, pourront être financées en totalité sur des crédits régionaux.

La recherche de cofinancements, notamment communautaires, nationaux ou locaux doit être privilégiée.

Un autofinancement minimal de 20% est requis sauf dérogation particulière motivée et proposée par le Comité technique des aides aux filières pêche et aquaculture.

A titre exceptionnel, et après avis du Comité technique des aides aux filières pêche et aquaculture, une avance remboursable peut être accordée à des organisations professionnelles à caractère ou à vocation régionale.

L'aide régionale pour l'accompagnement des entreprises se fait uniquement sous forme de subventions et ne peut pas dépasser 20 % des investissements éligibles, HT ou TTC selon que le bénéficiaire récupère ou non la TVA. Elle ne peut être inférieure à 700 €, sauf sur avis motivé du Comité Technique des aides aux filières pêche et aquaculture.

Dans le cas de projets collectifs d'aide à l'investissement concernant la sécurité maritime (241 7, 8 et 9), le taux pourra atteindre 30 % sans montant d'aide minimale, après adoptions des nouvelles modalités spécifiques, en 2008.

Procédure

Les projets seront instruits en collaboration avec les services instructeurs habituels et notamment avec la Direction Régionale des Affaires Maritimes, l'Etablissement National des Invalides de la Marine.

Les projets qui bénéficient des aides régionales doivent respecter les réglementations en vigueur, tant au niveau national que communautaire, pour les secteurs concernés. A défaut, la Région se réserve le droit de demander le remboursement de l'aide versée.

Les actions sont obligatoirement soumises pour avis au Comité technique des aides aux filières pêche et aquaculture à l'exception des demandes qui font l'objet d'une aide régionale inférieure à 2 000 €. Les membres du Comité technique sont informés régulièrement de ces dossiers.

La question ne se pose pas ici mais se posera dans les modalités concernant l'âge des navires pour les équipements de sécurité.

Modalité de versement de l'aide

En cas de revente du bien par le bénéficiaire de l'aide, la Région demandera son remboursement *prorata temporis*, notamment pour les projets de modernisation et d'acquisition d'un navire de pêche ou d'une barge conchylicole, et dans ces cas, pour une vente survenue dans les 5 ans pour une modernisation ou dans les 10 ans pour une acquisition. Cette règle ne s'appliquera que si le montant restant à recouvrer est supérieur à 700 €.

Mission II > Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrices d'un emploi de qualité.

Orientation stratégique II-4 > Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer.

Programme n° 242

> Développer l'économie portuaire

Le port de pêche n'est pas seulement le lieu d'accueil des navires et de mise à terre des apports. Il est au centre du dispositif socio-économique visant à l'exploitation durable des ressources marines pour leur commercialisation et leur consommation. Au cœur de l'économie de la pêche bretonne, la place portuaire est également un espace de vie et de travail ainsi qu'un facteur identitaire fort. Le port de pêche, quelle que soit sa taille, est un élément important pour l'aménagement du territoire breton.

Les ports sont aujourd'hui confrontés à des évolutions majeures : l'éloignement des pêcheries hauturières, la pratique de bases ou de débarquements avancés, la diminution du nombre de navires, les limites liées aux capacités de la ressource et à son accès, l'amélioration des moyens logistiques ou de communication de l'information, l'activité croissante de la grande distribution, les changements des modes de consommation, ...

En conséquence, les acteurs portuaires devront développer la synergie des outils et des services entre les différentes places portuaires (y compris avec les points de débarquements non-équipés d'une halle à marée). A l'aide notamment d'un maillage territorial cohérent des équipements et services portuaires sur le littoral breton, les ports devront jouer un rôle plus important dans la valorisation des produits. Dans le domaine sanitaire, le principal enjeu des ports est la mise en conformité avec les différents règlements à propos de l'usage de l'eau, notamment la directive cadre sur l'eau (DCE).

Ces enjeux conditionnent les priorités d'actions de la Région. La Région exerce essentiellement une fonction d'accompagnement des concédants et des concessionnaires en matière d'investissements pour les ports dont elle n'est pas autorité portuaire. Dans ce cadre, elle n'a pas compétence à définir les politiques d'investissements portuaires.

En raison de la loi du 13 août 2004, la Région est devenue autorité concédante des ports de Lorient, de Brest et de Saint-Malo le 1^{er} janvier 2007. Comme pour les autres ports bretons, l'intervention du programme 242 sur les trois ports régionaux se fera au titre de l'aide au développement économique pour la pêche, de la place portuaire.

> Objectif

Le programme s'articule autour des objectifs opérationnels suivants :

I.	Maintenir la performance économique de la place portuaire
II.	Améliorer les conditions de vie et de travail sur la place portuaire
III.	Favoriser l'adaptation environnementale et sanitaire de la place portuaire

> Actions par objectif

I. Maintenir la performance économique de la place portuaire

I.1 – Aide à l'investissement et au fonctionnement pour la création ou la modernisation d'infrastructures « économiques »

La modernisation de la place portuaire (y compris les sites de débarquements dépourvus d'une halle à marée) concourt à maintenir sa performance économique et son attractivité. Pour cela, la Région s'appuie sur une programmation pluriannuelle d'investissements pour la création ou la modernisation des infrastructures

supportant l'activité économique. En matière d'investissements portuaires, les sommes engagées peuvent être très lourdes. Seules les infrastructures supportant l'activité économique sont éligibles à ce programme (notamment les quais et terre-pleins).

I.2 – Aide à l'investissement et au fonctionnement pour la création ou la modernisation de superstructures et d'équipements-outillages

Au même titre que les infrastructures, une programmation pluriannuelle d'investissements pour la création ou la modernisation de superstructures, d'équipements ou d'outillages portuaires a pour objectif de maintenir la performance économique des ports de pêche bretons.

L'aide régionale a pour objectif de favoriser les synergies portuaires (en matière d'équipements, de services...) en respectant une certaine cohérence territoriale. Cette politique doit également permettre au port de pêche de renforcer certaines de ses fonctions : valorisation des produits, logistique, services aux navires et aux entreprises, ... La Région favorise également le développement de la vente à distance par l'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) pour offrir une meilleure transparence du marché et une diffusion élargie de l'information concernant l'offre et la demande.

Elle doit également encourager au sein des centres de marée et des sites de débarquement une démarche de valorisation des produits, notamment par toutes opérations permettant d'améliorer leur qualité (tri, stockage, agréage, manutention, conditionnement, ...).

II. Améliorer les conditions de vie et de travail sur la place portuaire

II.1 – Aide à l'investissement et au fonctionnement pour l'amélioration de l'accueil des marins, des conditions de vie et de travail sur la place portuaire

Les actions sociales menées par la Région sur les places portuaires visent en particulier à améliorer les conditions d'accueil des marins de pêche ou de commerce. L'intervention régionale consiste notamment à aider le fonctionnement des associations s'occupant de l'accueil des marins ainsi que leurs opérations d'investissement pour l'aménagement de leurs locaux.

La Région soutient également les investissements des concédants ou concessionnaires portuaires permettant une amélioration des conditions de travail sur la place portuaire.

III. Favoriser l'adaptation environnementale et sanitaire de la place portuaire

III.1 Aide à l'investissement et au fonctionnement pour la mise aux normes sanitaires et environnementales des infrastructures « économiques » et III.2 - Aide à l'investissement et au fonctionnement pour la mise aux normes sanitaires et environnementales des superstructures, équipements et outillages

En matière de mises aux normes réglementaires, l'enjeu principal pour les ports de pêche est la problématique de l'usage de l'eau (approvisionnement et le rejet). L'application notamment de la Directive Cadre Eau (DCE) sera un enjeu majeur dans les années à venir en matière de règlements sanitaires.

Les criées, les aires de réparation navale et les entreprises, en particulier de mareyage sont concernées. Il sera parfois nécessaire de repenser complètement le système de collecte et de traitement des eaux. Pour de nombreux sites, il faudra construire de nouvelles installations (dont des canalisations) de prélèvement et de traitement de l'eau.

Cette mise aux normes réglementaires risque de bouleverser les équilibres économiques actuels, parfois fragiles, et de peser très lourdement en terme d'investissements. La Région se mobilise sur ce thème afin de contribuer à la définition et au financement des solutions techniques et économiques les plus appropriées.

La Région souhaite faciliter l'intégration des installations portuaires dans leur environnement (relation ville-port, insertion paysagère, ...). Elle encourage également la réalisation de bilans énergétiques et d'audits visant à réduire la consommation énergétique et d'eau. De même, elle favorise une démarche HQE (haute qualité environnementale) dans la réalisation des travaux. Cette démarche environnementale vise également à renforcer la logique de ports propres par l'amélioration de la gestion des déchets portuaires.

> Eléments d'analyse du programme

Avertissement :

Les éléments d'analyse du programme ont pour objectif d'apporter une première information sur les résultats constatés et attendus des actions engagées par la Région. Ils n'ont pas vocation à évaluer l'ensemble d'une politique régionale. La valeur des indicateurs présentés ci-dessous n'est essentiellement porteuse de sens que comparée à elle-même c'est-à-dire dans le temps. S'agissant d'une démarche innovante de type LOLF (loi organique relative aux lois de finances, applicable à l'Etat depuis seulement 2006) et volontaire, la sélection des indicateurs, leur présentation et leur calcul sont susceptibles de subir des modifications.

Indicateur 1 : Nombre d'opérations et montant total alloué par an en matière d'aide à l'investissement et au fonctionnement pour la création ou la modernisation d'infrastructures « économiques »

Cet indicateur vise à mesurer les actions de la Région en faveur du maintien de la performance économique des ports de pêche. Il est déterminé à partir des dossiers instruits.

	2005 réalisation	2006 réalisation	2007 prévision	2008 prévision	cible
Nombre d'opérations aidées par an (nb)	5	3	5	5	5
Total alloué par an (€)	1 248 380	121 297	3 993 042	1 100 000	900 000

Indicateur 2 : Nombre d'opérations et montant total alloué par an en matière d'aide à l'investissement et au fonctionnement pour la création ou la modernisation de superstructures, d'équipements et d'outillages portuaires

Cet indicateur vise à mesurer les actions de la Région en faveur du maintien de la performance économique des ports de pêche. Il est déterminé à partir des dossiers instruits.

	2005 réalisation	2006 réalisation	2007 prévision	2008 prévision	cible
Nombre d'opérations aidées par an (nb)	28	50	15	40	40
Total alloué par an	1 058 027	2 037 708	844 484	1 300 000	1 230 000

Indicateur 3 : Nombre d'opérations et montant total alloué par an en matière d'aide à l'investissement et au fonctionnement des structures d'accueil des marins

Cet indicateur vise à mesurer les actions de la Région en faveur des structures d'accueil des marins. Il est déterminé à partir des dossiers instruits.

	2005 réalisation	2006 réalisation	2007 prévision	2008 prévision	cible
Nombre d'opérations aidées par an (nb)	0	2	1	3	3
Total alloué par an	0	10 335	7 000	20 000	20 000

Indicateur 4 : Nombre d'opérations et montant total alloué par an en matière d'aide à l'investissement et au fonctionnement pour la mise aux normes sanitaire et environnementale des infrastructures portuaires

Cet indicateur vise à mesurer les actions de la Région en faveur de l'adaptation environnementale et sanitaire des infrastructures portuaires. Il est déterminé à partir des dossiers instruits.

	2005 réalisation	2006 réalisation	2007 prévision	2008 prévision	cible
Nombre d'opérations aidées par an (nb)	0	1	0	3	8
Total alloué par an	0	13 203	0	230 000	500 000

Indicateur 5 : Nombre d'opérations et montant total alloué par an en matière d'aide à l'investissement et au fonctionnement pour la mise aux normes sanitaire et environnementale des superstructures et équipements portuaires

Cet indicateur vise à mesurer les actions de la Région en faveur de l'adaptation environnementale et sanitaire des superstructures et équipements portuaires. Il est déterminé à partir des dossiers instruits.

	2005 réalisation	2006 réalisation	2007 prévision	2008 prévision	cible
Nombre d'opérations aidées par an (nb)	7	7	2	8	12
Total alloué par an	122 224	889 385	88 749	450 000	450 000

En conclusion, je vous propose sur le programme 242 « Développer l'économie portuaire » :

- > d'ouvrir une autorisation de programme de 3 000 000 € au titre de l'exercice 2008 ;
- > d'ouvrir une autorisation d'engagement de 100 000 € au titre de l'exercice 2008 ;
- > d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 3 300 000 € ;
- > d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 100 000 € ;

La ventilation de ces crédits par chapitre budgétaire figure conformément au cadre comptable en annexes 1 et 2.

- > d'adopter les modalités générales d'intervention qui figurent en annexe ;
- > de donner délégation à la Commission permanente du Conseil régional pour :
 - adopter les modalités spécifiques d'intervention,
 - affecter l'autorisation de programme et l'autorisation d'engagement ouvertes au budget,
 - décider du choix des opérations à financer.

Le Président,

Jean-Yves LE DRIAN

Mission II > Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrices d'un emploi de qualité.

Orientation stratégique II-4 > Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer.

ANNEXE PROGRAMME 242

Développer l'économie portuaire

Les interventions de la Région sont dépendantes du Fonds Européen pour la Pêche (FEP) dont les modalités d'application ont été validées par un Programme Opérationnel (PO) approuvé toute fin 2007.

Sans modification des modalités générales d'intervention précisées ci-dessous, les dossiers seront instruits selon les modalités spécifiques en cours et datant de 2006 (modalités spécifiques du programmes 242 approuvées en Commission Permanente (CP) du 16 février 2006. Dès que de nouvelles modalités spécifiques seront adaptées au PO du FEP, et après les avoir validées en CP, alors les nouveaux dossiers parvenus après cette même CP, seront instruits selon ces nouvelles modalités spécifiques.

Objectifs

Placer les ports de pêche bretons au centre de l'économie de la pêche

Bénéficiaires

Les bénéficiaires des aides régionales sont les personnes morales, publiques ou privées, les concessionnaires et gestionnaires portuaires, les concédants portuaires, les prestataires de services, les bureaux d'études et les organismes de recherche et/ou de développement sollicités par la Région et les PME qui ont leur siège social ou qui réalisent une part majoritaire de leur activité en Bretagne, les structures professionnelles et les structures non professionnelle mais à contributions d'intérêts professionnels.

Nature des dépenses éligibles et modalités de l'aide

Actions de :

Maintien de la performance économique

Amélioration des conditions de vie et de travail sur la place portuaire

Adaptation environnementale et sanitaire

Les investissements éligibles doivent avoir un caractère structurant, favoriser le développement durable des activités maritimes et s'inscrire dans les priorités reconnues.

L'aide régionale ne pourra pas dépasser 20 % des investissements éligibles aux aides publiques (HT ou TTC selon que le bénéficiaire récupère ou non la TVA), à l'exception des projets initiés par la Région et des ports sous responsabilité de la Région Bretagne, qui pourront être financés intégralement par les crédits régionaux. Le taux d'intervention pourra être modulé en fonction du projet et des priorités fixées par la Région.

Un autofinancement minimum de 20% est requis, sauf dérogation particulière obligatoirement soumise à l'avis du Comité technique des aides aux ports et à la sécurité maritime.

L'intervention régionale se fait sous forme de subventions. A titre exceptionnel, et après avis du Comité technique des aides aux ports et à la sécurité maritime, une avance remboursable peut être accordée.

Procédure

Les projets sont obligatoirement soumis pour avis au Comité technique pour les aides aux ports et à la sécurité maritime, à l'exception des projets représentant une aide régionale inférieure à 10 000 €. Les membres du Comité technique sont informés régulièrement de ces dossiers.